



Préparation au concours de délégué au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR) 2018

Devoir n°2

I – Analyse du sujet

Dans le cadre de la préparation, le second devoir propose d'étudier un sujet d'ordre général, dont l'enjeu principal est, pour l'apprenant, de savoir synthétiser et d'être force de proposition.

Il était attendu du candidat de comprendre et de présenter le contexte et les enjeux, ainsi que la réglementation et de proposer à sa hiérarchie un plan d'actions concret.

Même si la lecture du dossier ne présentait pas de difficultés particulières, le volet opérationnel imposait de se projeter « dans la peau » d'un cadre A de la fonction publique, confronté à une problématique réaliste.

L'énoncé se prêtait à un plan en deux parties et deux sous-parties, accompagné (ou non) d'une annexe. Le plan en trois parties était également possible.

II – Analyse des copies

15 copies ont été reçues, fournissant un échantillon à peine suffisant pour en tirer des conclusions. Voici néanmoins quelques observations et recommandations.

A/ Sur la forme :

La forme et la présentation de la note administrative ont été, dans la majorité des copies, respectées, tout comme le sous-couvert.

Étaient parfois absent l'indication du service ou du bureau, le signataire. L'objet était parfois rédigé de manière imprécise.

Les copies proposaient en majorité un plan et une articulation apparente. Une vigilance particulière

doit être portée sur l'économie générale de la note et notamment l'équilibre à conserver entre les différentes sous-parties. Veillez également à ne pas dépasser 6/7 pages manuscrites.

Pour donner davantage de dynamisme à vos titres des parties et sous-parties, utilisez la forme : sujet/verbe/complément.

Une relecture attentive de la copie permettra à certains d'entre vous de corriger les fautes d'orthographe, notamment les accents. Il est également important de ne pas abuser des majuscules.

Au niveau du style, évitez les répétitions, les phrases trop longues et les expressions relevant du langage "parlé".

Je vous invite à vous reporter, le cas échéant, aux documents de méthodologie sur la note administrative pour approfondir la présentation de celle-ci.

B/ Sur le fond :

Il est indispensable de prendre le temps de lire la commande et d'y répondre de manière exhaustive.

Le volet contexte et enjeux et le volet réglementaire ont été plutôt bien traités dans l'ensemble. Le directeur avait donc les éléments pour appréhender la problématique. En revanche, le plan d'actions a été dans l'ensemble insuffisamment traité ou approfondi.

Le directeur attend de vous la transmission d'éléments de contexte et d'enjeux, d'information réglementaires, mais aussi, que vous soyez force de propositions. La plus-value attendue du cadre A de la fonction publique réside dans la capacité à proposer un plan thématique et de hiérarchiser les propositions avancées.

Tous les documents du dossier pouvaient être exploités, ce qui n'a pas été le cas dans toutes les copies.

C/ Sur la notation :

La note que vous avez obtenue doit être appréciée de manière prudente. Elle est en effet attribuée par comparaison des copies les unes par rapport aux autres. Il faut donc la relativiser, elle n'est qu'indicative. Les notes s'échelonnent de 6/20 à 15/20.

S'agissant du second devoir d'entraînement, vous avez la possibilité de progresser. Je vous encourage à tenir compte des conseils et remarques dans cet objectif.

III – Correction (il s'agit d'un exemple)

Marianne

Préfet de

Timbre

Lieu, date

NOTE

à l'attention de Monsieur le directeur départemental des territoires
S/c de la voie hiérarchique

Objet : intensification des opérations de contrôles sur les acteurs de la filière « éducation routière ».
PJ. : un plan d'actions

L'enseignement de la conduite à titre onéreux constitue une activité réglementée. Les représentants des 250 établissements de la conduite, agréés dans le département, s'insurgent contre l'accroissement de l'exercice illégal de l'activité « auto-école » et du travail dissimulé dans ce secteur.

Vous avez demandé de réaliser une note pour présenter le contexte et les enjeux, ainsi que la réglementation relative à l'exercice illégal de l'activité, au travail dissimulé et au dispositif de contrôle/sanction afférent.

Vous trouverez ci-joint une présentation du contexte et des enjeux (I) et de la réglementation afférente (II).

Pour tenter d'apaiser une situation qui se tend dans le département, un plan d'actions concret sera proposé.

I – Le contexte appelle une prise en compte par l'État des enjeux de la filière « éducation routière »

A/ Un secteur à forte concurrence

Les représentants de la profession alertent l'État sur plusieurs types de dérive.

Certaines sociétés de location de véhicules à double-commande proposent, sans en avoir le droit, des cours de conduite à leurs clients. Des moniteurs y sont employés de manière illicite, certains n'étant pas titulaires du BEPECASER.

Le développement des pratiques illégales est favorisé par les plateformes internet de mise en relations entre candidats et enseignants « indépendants », disposant d'un véhicule double-commande. Les offres se multiplient sur internet. Des enseignants y proposent des cours de conduite aux apprentis conducteurs à des tarifs inférieurs de 40 % à ceux des auto-écoles.

Les représentants pointent également le travail dissimulé et appellent sur ce point, comme sur les autres, à un renforcement des contrôles.

B/ Des enjeux à la hauteur de l'importance que représente le secteur économique du permis de conduire

L'encadrement par l'État de l'activité d'enseignement de la conduite permet de garantir la qualité de la formation.

Le respect des règles par les acteurs de la filière « éducation routière » est un également un enjeu de sécurité routière.

Les craintes des professionnels sont aussi financières. Les dérives, parce qu'elles constituent de la concurrence déloyale, mettent en danger leur structure économique et la pérennité de leur établissement commercial.

L'ampleur croissante que prend le dévoiement de cette réglementation appelle une réponse de la part de l'État à la hauteur des enjeux.

II – L'état est acteur dans la lutte contre l'exercice illégal de l'activité et le travail dissimulé

A/ La réglementation protectrice des acteurs traditionnels de la filière « éducation routière »

Deux conditions cumulatives régissent l'enseignement de la conduite à titre onéreux : seul un établissement agréé peut l'organiser et seul un enseignant, titulaire d'une autorisation d'enseigner, peut le dispenser (article L213-1 et suivants du code de la route).

L'agrément et l'autorisation d'enseigner sont délivrées pour 5 ans renouvelables, par le préfet du département.

Le défaut d'autorisation administrative est puni, dans les deux cas, d'une peine de prison d'un an et de 15 000 euros d'amende. La suspension ou le retrait de l'agrément et de l'autorisation d'enseigner, ainsi que le remboursement des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle le cas échéant, sont prévus en cas de non-respect des obligations afférentes à l'exercice de l'activité.

B/ L'État renforce la lutte contre l'exercice illégal de l'activité et le travail dissimulé

Les circulaires ministérielles du 25 mars 2016 et du 6 mai 2017 fixent le cadre et donnent aux préfets des instructions pour renforcer et intensifier les opérations de contrôle sur les acteurs de la filière « éducation routière ».

Deux axes principaux de contrôle sont identifiés : les offres d'enseignement de la conduite à titre onéreux en dehors du cadre d'un établissement agréé et le respect de leurs obligations par les établissements au titre de l'agrément et du droit du travail.

Plusieurs volets sont notamment ciblés :

- les relations entre l'école de conduite et l'enseignant, titulaire d'une autorisation d'enseigner,
- le respect des obligations liées à la conclusion d'un contrat et à l'évaluation préalable de l'élève,
- l'enseignement sans être titulaire de l'autorisation administrative requise,
- les véhicules auto-école et d'apprentissage.

Afin de lutter contre toute forme d'activité illégale, des actions de contrôle sont programmées en s'appuyant sur le comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF).

signature

Prénom NOM

ANNEXE

Plan d'actions pour renforcer les contrôles de la filière « éducation routière »

Dans le but de renforcer la lutte contre l'exercice illégal de l'activité et le travail dissimulé, outre les opérations de contrôle programmées dans le cadre du CODAF, les pistes d'actions suivantes sont proposées par la direction départementale des territoires :

1) Développer le lien entre l'administration et ses partenaires pour une meilleure synergie et pour assurer l'efficacité du plan de contrôle départemental

- Mettre en place un « comité de pilotage et de suivi » réunissant l'administration, les représentants des écoles de conduite et les partenaires institutionnels impliqués (notamment le CODAF). Il sera un lieu d'échange d'information et de suivi des actions de contrôle,
- Désigner un agent « référent » au sein de la structure administrative, chargé de recueillir les informations, d'en faire la synthèse et d'être force de proposition pour la direction et les partenaires. Il rendra compte au comité de pilotage et de suivi.

2) Renforcer l'information et la sensibilisation

- Mettre en ligne sur le site internet de la préfecture une rubrique d'information, sur la réglementation et les sanctions applicables en cas d'exercice illégal de l'activité et de travail dissimulé,
- Faire réaliser par le service communication, une plaquette d'information sur les risques à recourir à un enseignant « indépendant », plaquette qui sera mise à disposition des élèves dans les écoles de conduite et les centres d'examens.

3) Développer la veille et les contrôles aléatoires

- Assurer la veille des sites internet et plateformes d'échange. Signaler les infractions au procureur de la République,
- Renforcer les contrôles ponctuels, sur site, dans les écoles de conduite, sans attendre le renouvellement quinquennal des autorisations administratives,
- Développer avec les forces de l'ordre les contrôles sur le terrain des accompagnateurs et des véhicules auto-école et d'apprentissage utilisés.